

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-62

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
VU la demande formulée par l'entreprise ECOLOGIS ENERGIE (Bayeux) sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation impasse Prud'homme à l'occasion de travaux de tubage de conduit de cheminée au numéro 09,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le 20 février 2025,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit le 20 février 2025 de 08h00 à 18h00 :

- *Impasse Prud'homme, au droit du n°09.*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise ECOLOGIS ENERGIE.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-trois janvier deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

